L'article des Suisses de l'étranger dans la Constitution fédérale

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **6 (1979)**

Heft 3

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-908033

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Sommaire

L'article des Suisses de l'étranger dans la Constitution fédérale 2
Les Suisses de l'étranger et leurs institutions
L'Organisation des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique 3
Les Journées des Suisses de l'étranger 4
Autres organisations au service des Suisses de l'étranger 4
Les offices fédéraux et les Suisses de l'étranger
Le Service des Suisses de l'étranger du Département fédéral des affaires étrangères 6
Autres offices fédéraux au service des Suisses de l'étranger 7
Qui est Suisse de l'étranger?
Les Suisses de l'étranger face aux dispositions sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse 8
La situation particulière du double-national 11
La protection diplomatique et consulaire des Suisses de l'étranger 12
L'immatriculation des Suisses de l'étranger 13
Législation d'application en faveur des Suisses de l'étranger
Assistance aux Suisses de l'étranger 17
Loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger 17
Droits et obligations militaires du Suisse de l'étranger 18
Les Suisses de l'étranger et le droit des personnes et de la famille auquel ils sont soumis 20
Les Suisses de l'étranger et leur situation fiscale 22
Possibilités de prévoyance des Suisses de l'étranger
Investissement et acquisition de biens-fonds en Suisse 23
Les Suisses de l'étranger face à l'AVS/AI 23
Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger 26
Les Suisses de l'étranger face à l'assurance-maladie et accidents, notamment 27
Mesures particulières pour le retour en Suisse 28
Les Suisses de l'étranger face à l'assurance-chômage suisse 29
Les possibilités de formation pour les Suisses de l'étranger
Les écoles suisses à l'étranger 31
Possibilités de formation en Suisse 31
L'information des Suisses de l'étranger
L'«echo»: actualités et traditions 32
La «Revue» 32
Radio Suisse Internationale rapide, directe, mondiale 34

Chers compatriotes de l'étranger,

Par ce numéro de la «Revue», un vœu de l'Organisation des Suisses de l'étranger et de son Secrétariat a pu être réalisé grâce à la collaboration de nombreux services de l'administration fédérale et tout particulièrement du Département fédéral des affaires étrangères.
En effet, il a été rédigé à votre intention toute une série d'articles traitant des différents aspects de l'émigration des Suisses de l'étranger, de leur statut et de leurs relations avec leur patrie. Il ne s'agit pas de textes légaux et ils ne sont pas exhaustifs. Pour de plus amples renseignements, nous vous laissons le soin de vous mettre en rapport avec les services compétents dont vous trouverez les adresses dans une prochaine édition.
Nous invitons tous nos lecteurs à conserver soigneusement ce numéro. Il contient quantité d'éléments de références indispensables lorsque l'on réside hors des frontières helvétiques. C'est la première fois qu'un travail de vulgarisation est entrepris touchant les informations de base dont chaque Suisse de l'étranger doit avoir connaissance.
Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à la parution de ce numéro.

La Commission d'exécution de l'information de et vers la 5e Suisse

L'article des Suisses de l'étranger dans la Constitution fédérale

L'article 45bis suivant inscrit dans la Constitution fédérale à la suite de la votation fédérale du 16 octobre 1966, a été adopté par 491 220 voix contre 230 483 et par tous les cantons.

«[1] La Confédération est autorisée à renforcer les liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et avec la patrie, et à soutenir les institutions créées à cet effet.
[2] Elle peut, compte tenu de la situation particulière des Suisses de l'étranger, édicter des dispositions en vue de déterminer leurs droits et obligations, notamment quant à l'exercice de droits politiques et à l'accomplissement des obligations militaires ainsi qu'en matière d'assistance. Les cantons seront consultés avant l'adoption de ces dispositions.»

Cet article constitutionnel constitue une proclamation politique en faveur des Suisses de l'étranger. Pour la première fois, l'existence des Suisses de l'étranger figure en bonne et due forme dans la charte fondamentale de la Confédération, qui a ainsi la possibilité de légiférer à propos des Suisses de l'étranger, à la rigueur en dépit de certaines dispositions existantes. La situation particulière des Suisses de l'étranger – qui diffère de celle des Suisses de l'intérieur – est prise en considération et leurs relations avec le pays d'origine sont resserrées.
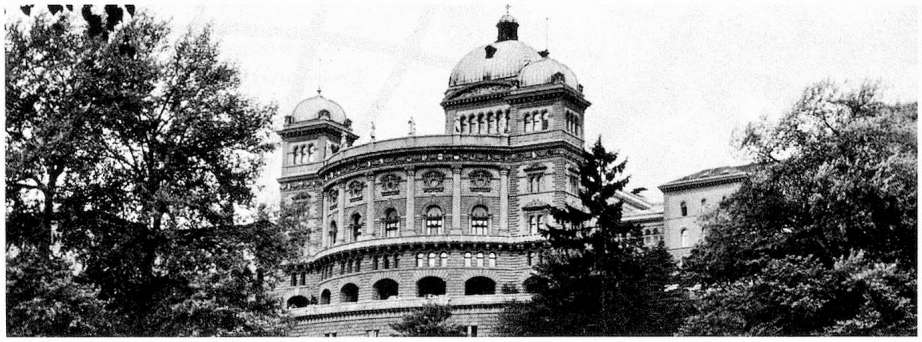
Le Palais fédéral sis à Berne